

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES**

**Lundi 23 janvier 2023**

« Le conseil de la municipalité de St-François-de-Sales siège en séance ordinaire avec public, ce lundi 23 janvier 2023.

Sont présents à cette assemblée:

M. Marc Gaudette, Mme Nancy Tremblay, M. Mathieu Laroche, Mme Julie-Anne Decorby, M. Yvon Deschênes et M. Gérard Juneau, tous formant quorum sous la présidence de Mme Cindy Plourde mairesse.

Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier M. Dominique Tremblay.

2 personnes forment l'assistance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Cindy Plourde souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux membres du conseil et en profite pour souhaiter une bonne année 2023. La mairesse ouvre ensuite la séance.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ par M. Mathieu Laroche

**2023-001**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal du 19 décembre 2022
4. Acceptation du procès-verbal du 19 décembre 2022 – Adoption du budget
5. Acceptation du procès-verbal du 19 décembre 2022 – Adoption des taux
6. Acceptation du procès-verbal du 28 décembre 2022 – Adoption du PTI 2023-24-25
7. Suivis au procès-verbal.
  - a. Refuge animal
8. Rapport de la mairesse
9. Rapport des conseillers et conseillères
10. Administration générale
  - 10.1. Correspondance
    - a. Formation Croix de bronze
    - b. Bulletin d'information municipale janvier 2023
    - c. Observatoire sur la forêt boréale – UQAC
    - d. Projet de règlement loi sur l'accès à la PRP
    - e. Centre de services des arbitres et officiels
    - f. Projet Coup de balai
    - g. Formation sécurité civile
    - h. Prix Thérèse-Casgrain
  - 10.2. Demande de participation financière
    - a. Brunch bénéfice Chevaliers de Colomb
  - 10.3. Acceptation des comptes
11. Fonctionnement interne et logistique
  - 11.1 Offre de service vérification financière 2022-2023 Mallette
  - 11.2 Nomination d'un greffier suppléant

**12. Période de questions**

**13. Loisirs et développement**

13.1 Demande du Centre d'action bénévole – L'art d'être ensemble (la suite)

**14. Aménagement du territoire et urbanisme**

14.1 Demande d'appui des Producteurs et productrices acéricoles du Québec

14.2 Adoption du règlement 2022-07 Permis d'occupation

14.3 Projet de monument culturel Parc rue Bouchard

14.4 Résolution d'appui Auberge Ouiatchouan

**15. Sécurité civile**

15.1

**16. Voirie municipale**

16.1 Élargissement de la bande asphaltée sur la route 155

**17. Infrastructures d'aqueduc, d'égout et entretien des immeubles et machineries**

17.1 Soumission pour réparation de la niveleuse.

17.2 Soumission pour travaux de réaménagement de l'édifice municipal.

17.3 Soumission pour l'achat des compteurs d'eau.

17.4 Dépôt du rapport de Can-Explore sur l'état des réservoirs d'eau potable.

**18. Dossiers divers**

18.1 Les journées de la persévérance scolaire

**19. Période de questions**

**20. Fixation de la prochaine séance et levée de la présente séance**

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Decorby

**2023-002**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022, tel que rédigé et transmis.

**4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2022 – Adoption du budget**

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

**2023-003**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance de l'adoption du budget du 19 décembre 2022.

**5. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2022 – Adoption des taux pour les services municipaux.**

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Gaudette

**2023-004**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance de l'adoption des taux pour les services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de matières résiduelles du 19 décembre 2022.

**6. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 DÉCEMBRE 2022 – Adoption du plan triennal d'immobilisations 2023-24-25**

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Gaudette

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance de l'adoption du plan triennal d'immobilisation 2023-24-25 du 28 décembre 2022.

**7. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL du 19 décembre 2022**

**a. Refuge animal**

Après vérification quant au nombre de licence de chiens l'écart a été expliqué par les permis de chenils qui regroupent 47 des 146 chiens sous 3 permis à 100\$. Le refuge animal a reçu la résolution de renouvellement et l'inventaire des chiens dans la municipalité sera fait en 2023.

**8. RAPPORT DE LA MAIRESSE**

La période des vacances de Noel a donné l'occasion à tous de se ressourcer et de se retrouver en famille. Au retour la mairesse a participé aux rencontres d'Alliance-02 et de RECIF-02. Elle informe le conseil que selon les premières informations disponibles il semblerait que le plan de lutte à la pauvreté sera prolongé. Aussi elle annonce qu'elle ne sera plus représentante de la MRC pour le système alimentaire durable mais qu'elle maintenait son implication à un autre niveau.

**9. RAPPORT DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS**

Les conseillers ont aussi été peu occupés considérant la période des fêtes. Quelques-uns ont participé à la soirée du 31 décembre qui a réuni une centaine de personnes et qui a été un succès. Félicitations au comité de la salle pour l'initiative. Mrs Laroche et Gaudette ont finalement participé au comité Ressources humaines de la municipalité avec la mairesse et le directeur général.

**10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**10.1. Correspondance**

Ce conseil a pris connaissance de la correspondance reçue, que voici :

- a. Formation Croix de bronze
- b. Bulletin d'information municipale janvier 2023
- c. Observatoire sur la forêt boréale – UQAC
- d. Projet de règlement loi sur l'accès à la PRP
- e. Centre de services des arbitres et officiels
- f. Projet Coup de balai
- g. Formation sécurité civile
- h. Prix Thérèse-Casgrain

**10.2. Demandes de participation financière**

CONSIDÉRANT la demande de participation financière au brunch bénéfice des Chevaliers de Colomb, acheminée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite appuyer des événements ou organisations associés à des causes qui rejoigne les objectifs de représentation de Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT l'importance de la cellule locale des Chevaliers de Colomb;

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Gaudette

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de ne pas participer à l'activité du Brunch bénéfique afin de favoriser le support au comité local des Chevaliers de Colomb.

### 10.3. Acceptation des comptes

La vérification des comptes a été effectuée et présentée à l'ensemble des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Nancy Tremblay

2023-007

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte la liste des comptes présentés :

Séance du 23 janvier 2023		
COMPTES PAYÉS		
AU 31 DÉCEMBRE 2022		
1	Bell	91.98 \$
2	Hydro Québec	1 231.08 \$
3	Hydro Québec	139.79 \$
4	Hydro Québec	400.30 \$
5	Hydro Québec	563.33 \$
7	Hydro Québec	1 332.81 \$
8	Hydro Québec	1 390.43 \$
9	Hydro Québec	172.55 \$
10	Hydro Québec	733.10 \$
11	Hydro Québec	445.92 \$
12	Hydro Québec	1 983.18 \$
13	Hydro Québec	128.79 \$
14	Hydro Québec	94.83 \$
15	Hydro Québec	1 306.31 \$
16	telus	232.06 \$
17	Centre Populaire	1 175.70 \$
18	Visa	382.09 \$
	<b>total comptes payés pour 2022</b>	<b>11 804.25 \$</b>
2023		
19	Bell	91.82 \$
20	Bell	110.21 \$
	<b>total comptes payés pour 2023</b>	<b>202.03 \$</b>
	<b>total comptes payés</b>	<b>12 006.28 \$</b>
COMPTES À PAYER		
AU 31 DÉCEMBRE 2022		
21	Brasserie Labatt	2 321.11 \$
22	Cain Lamarre	1 168.00 \$
23	Construction Bon-Air	27 014.67 \$
24	Construction Louis Vaillancourt	73 796.70 \$
25	Coop Chambord	265.71 \$
26	Entreprise MB St-Félicien	585.93 \$
27	Environnex	390.92 \$
28	Equipements JCL	94.75 \$
29	Fond d'informations sur le territoire	35.00 \$
30	Josée Gagnon	117.10 \$
31	Home Hardware	194.76 \$
32	Lachance Gravel	405.72 \$

33	Variété LCR	36.78 \$
34	Mécanique Dave Bilodeau	62.05 \$
35	Mégaburo	61.78 \$
36	Molson	2 666.58 \$
37	Nord-Flo	8 948.69 \$
38	Nutrinor	1 030.18 \$
39	Plourde Cindy	480.00 \$
40	Pulsar	172.38 \$
41	Roberval Chevrolet	57.48 \$
42	Serrurier Larouche	723.02 \$
43	Stantec (correction)	-27 014.67 \$
44	Trium Médias	454.15 \$
45	UAP inc.	154.53 \$
46	Vision Informatik	1 568.26 \$
	<b>total comptes à payer pour 2022</b>	<b>95 791.58 \$</b>
	<b>2023</b>	
47	Mireille Bernard	200.00 \$
48	Desco	618.26 \$
49	Entandem	617.98 \$
50	Fleurons du Québec	869.00 \$
51	Mégaburo	54.80 \$
52	Novo SST	2 682.06 \$
53	Ville de Roberval	50 510.00 \$
	<b>total comptes à payer pour 2023</b>	<b>55 552.10 \$</b>
	<b>total comptes à payer</b>	<b>151 343.68 \$</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL:</b>	<b>163 349.96 \$</b>

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Dominique Tremblay, greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la municipalité de Saint-François-de-Sales dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

### 11. FONCTIONNEMENT INTERNE ET LOGISTIQUE

#### 11.1 Offre de service pour la vérification financière 2022-2023

CONSIDÉRANT la connaissance du dossier de la municipalité par la firme Mallette et le travail réalisé au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que pour les exercices 2020 et 2021 à la firme Mallette, cette dernière a réalisé le mandat comme suit :

2020 : 9 975\$ tx en sus

2021 : 10 150\$ tx en sus

CONSIDÉRANT la proposition de services reçue le 20 décembre 2022, qui prévoit la réalisation d'audit et la préparation des états financiers selon le modèle prescrit par le Ministère des Affaires municipales pour les honoraires suivants :

2022 : 10 775 \$

2023 : 11 450 \$

IL EST PROPOSÉ par Julie Decorby

2023-008

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte d'accorder le mandat de vérification pour les exercices 2022 et 2023 à la firme Mallette pour les honoraires suivants :

2022 : 10 775\$ tx en sus

2023 : 11 450\$ tx en sus

### **11.2 Nomination d'un greffier suppléant**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir qu'il y ait de façon permanente une personne pour agir à titre de greffier par intérim ou de greffier adjoint par intérim lors des périodes d'absence du greffier;

Il est PROPOSÉ PAR Mme Nancy Tremblay

2023-09

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE l'ancien directeur général M. Renaud Blanchette, soit désigné greffier par intérim lors de toute période d'absence du greffier et, qu'à cette fin, il dispose des mêmes pouvoirs et prérogatives;

QUE M. Blanchette soit désigné greffier adjoint par intérim lors de toute période d'absence du greffier et, qu'à cette fin, il dispose des mêmes pouvoirs et prérogatives.

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de question soulevée pas l'assistance.

## **13. LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT**

### **13.1 Demande du Centre d'Action Bénévole – L'art d'être ensemble (la suite)**

CONSIDÉRANT la demande d'appui au projet L'art d'être ensemble (la suite) déposée par le Centre d'Action Bénévole;

CONSIDÉRANT que le projet vise à briser l'isolement des personnes âgées et favoriser la santé mentale positive en les faisant s'exprimer via des créations artistiques supervisées par une enseignante en art retraitée;

CONSIDÉRANT que le projet se fera en groupe afin de permettre aux participants de socialiser entre eux et créer de nouveaux liens et contacts.

IL EST PROPOSÉ par Julie Decorby

2023-010

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

D'APPUYER le projet du Centre d'Action Bénévole et de fournir aux organisateurs du projet un local adapté pour la tenue des ateliers.

## 14. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

### 14.1 Demande d'appui des producteurs acéricoles du Québec.

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

M.

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc Gaudette

**2023-011**

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

#### **14.2 Adoption du règlement 2022-07 Permis d'occupation et compensation pour les services municipaux**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 231, de la loi sur la Fiscalité municipale, L.R.Q. c. F. 2.1, permet à la municipalité d'imposer un permis d'occupation et une compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant de roulotte, de tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-de-Sales désire se prévaloir de cet article de la Loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 16 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

**2023-012**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 2022-07 ayant pour objet de fixer de nouveaux taux concernant le permis d'occupation et la compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte, de tente-roulotte et de véhicule motorisé sur le territoire pour l'année 2023, soit et est adopté, ce qui suit, à savoir :

#### **Règlement 2022-07**

**FIXANT DE NOUVEAUX TAUX CONCERNANT LE PERMIS D'OCCUPATION ET LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AU PROPRIÉTAIRE OU À L'OCCUPANT D'UNE ROULOTTE, DE TENTE-ROULOTTE ET DE VÉHICULE MOTORISÉ SUR LE TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2023**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.



## **ARTICLE 2 REMPLACEMENT**

Le présent règlement est adopté pour la première fois et pourra être remplacé advenant un changement au niveau des tarifs de taxation;

## **ARTICLE 3 DÉFINITION**

Les mots suivants ont la signification suivante aux fins d'application du présent règlement : ROULOTTE, TENTE-ROULOTTE, VÉHICULE MOTORISÉ : Véhicule monté sur roues ou non, utilisé de façon saisonnière ou destiné à l'être comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger et dormir, et construite de façon tel qu'il puisse être attaché à un véhicule à moteur ou poussé ou tiré par un véhicule ou se mouvoir lui-même. La largeur d'une roulotte est inférieure à trois (3) mètres.

## **ARTICLE 4 TARIFICATION**

Les taux imposés pour le permis d'occupation et la compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant de roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire, sont les suivants :

### **Permis d'occupation – roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé**

75,00 \$ par roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé.

### **Compensation pour les services municipaux – roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé.**

150,00 \$ par roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé.

## **ARTICLE 5 TAXATION ET RECONDUCTION**

A chaque année, il sera facturé aux contribuables le permis d'occupation et la compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant de roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire, les tarifs définis à l'article 4.

Ces tarifs sont valables pour toutes les années subséquentes à moins que la Municipalité de Saint-François-de-Sales décide de modifier ces tarifs lors d'un prochain budget ou autrement.

## **ARTICLE 6 ANNULATION DU PERMIS D'OCCUPATION ET DE LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX.**

Tout contribuable n'utilisant plus le permis d'occupation et la compensation pour les services municipaux au propriétaire, ou à l'occupant d'une roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire, lorsque la définition de l'article 3 devient vacante définitivement, avise par écrit, la Municipalité de Saint-François-de-Sales pour demander un crédit.

Aussi, à la suite d'une visite des lieux, l'inspecteur en bâtiment, avise par écrit, la Municipalité de Saint-François-de-Sales pour demander un crédit.

L'annulation du permis d'occupation et de la compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire prendra effet à partir de la date de réception de la lettre.

## **ARTICLE 7 INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

L'inspecteur en bâtiment est chargé de l'application du règlement.

## **ARTICLE 8 AVIS D'INSTALLATION DU CONTRIBUABLE ET DEMANDE DE PERMIS D'OCCUPATION ET UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES.**

Tout contribuable doit aviser, dans les 15 jours de son installation, l'inspecteur en bâtiment, pour demander un permis d'occupation et une compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant de roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire.

## **ARTICLE 9 INSPECTION DES LIEUX**

L'inspecteur en bâtiment peut, sur présentation de pièces d'identité, visiter et examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire, pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire ou l'occupant de roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire est tenu de recevoir l'inspecteur en bâtiment et de répondre à toutes les questions qui lui sont posées, par celui-ci, relativement à l'exécution du présent règlement.

## **ARTICLE 10 AFFICHAGE DU PERMIS D'OCCUPATION ET DE LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX.**

Le permis d'occupation et la compensation pour les services municipaux au propriétaire ou à l'occupant de roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire, doit être affiché, pendant toute la durée qu'il couvre, à un endroit en vue sur le terrain où la définition de l'article 3 est située, notamment dans une de ses fenêtres.

## **ARTICLE 11 AMENDE ET SANCTION**

Tout propriétaire ou tout occupant de roulotte, tente-roulotte, véhicule motorisé situé sur le territoire qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction punissable, sur conviction, d'une amende maximale de cinq cents dollars (500\$) et de divers frais ou à défaut de paiement, un emprisonnement n'excédant pas deux (2) mois.

Si une infraction à une contravention se continue, cette continuation constitue à chaque jour, une infraction séparée.

## **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le 17 janvier 2023.

---

Mairesse

---

Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le 5 décembre 2022

Adoption du règlement le 16 janvier 2023

Avis public d'adoption du règlement le 17 janvier 2023

### **14.3 Projet du monument culturel Parc rues Bouchard et Principale**

CONSIDÉRANT les efforts de revitalisation entrepris par la municipalité depuis quelques années afin de rehausser le paysage visuel et l'animation du cœur du village;

CONSIDÉRANT la première phase d'aménagement réalisée sur le terrain situé aux coins des rues Principale et Bouchard en vue d'en faire un espace public fréquenté;

CONSIDÉRANT la présence historique garage de la municipalité opéré par les mêmes propriétaires pendant près de 60 ans, qui occupait ce terrain et celui d'en face à l'époque;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de faire connaître le patrimoine culturel et historique de la municipalité;

CONSIDÉRANT la proposition d'ériger un monument grandeur nature représentant un camion d'époque, avec l'objectif de reconnaître la participation de M. et Mme Ouimet, les anciens propriétaires, à la vie économique et sociale de la communauté;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par Réflexion paysage qui s'harmonise avec le projet des entrées de village et la phase I de l'aménagement du parc.

CONSIDÉRANT la possibilité de financer le projet par le Programme de soutien à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel de la MRC du Domaine-du-Roy;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

**2023-013**

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le projet soit déposé pour une demande de contribution financière de 10 000 \$ au programme de soutien à la mise en œuvre de l'entente de développement culturel de la MRC du Domaine-du-Roy;

QUE le directeur général, M. Dominique Tremblay soit nommé pour signer les documents relatifs à l'entente de financement.

#### **14.4 Résolution d'appui au projet de l'Auberge Ouiatchouan**

CONSIDÉRANT l'acquisition de l'ancienne Auberge du Toit-Vert par de nouveaux propriétaires désirant relancer le commerce sous une nouvelle forme et un nouveau nom l'Auberge Ouiatchouan ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de supporter les entreprises désireuses de s'installer à Saint-François-de-Sales et de participer au développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT la bonne collaboration des promoteurs avec la municipalité pour réaliser les travaux et démarches requis pour la relance de l'Auberge;

CONSIDÉRANT l'absence de commerce offrant des services de restauration sur le territoire;

CONSIDÉRANT la situation stratégique de l'Auberge Ouiatchouan au carrefour des sentiers de VTT et du sentier Ouiatchouan et aux abords de la rivière du même nom;

EN CONSÉQUENCE

**2023-014**

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Decorby

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil

D'APPUYER le projet entrepreneurial de l'Auberge Ouiatchouan et d'offrir tout le support possible aux propriétaires pour mener à bien leur démarrage.

## **15. SÉCURITÉ CIVILE**

### **15.1**

## **16. VOIRIE MUNICIPALE**

### **16.1 Élargissement de la bande asphaltée sur la route 155**

La municipalité de Saint-François-de-Sales a fait la demande au ministère des Transports de prévoir l'élargissement de la bande asphaltée sur la route 155. Cette demande a été appuyée par les municipalités de Chambord et de Lac-Bouchette. Le ministère a donc signifié par écrit avoir pris acte de la demande et offre aux municipalités la possibilité de tenir une rencontre afin de démarrer la réflexion sur le sujet.

## **17. INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT ET D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES ET MACHINERIES**

### **17.1 Soumission pour la réparation de la niveleuse**

CONSIDÉRANT l'utilisation fréquente de la niveleuse pour l'entretien des chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT le diagnostic effectué par l'employé municipal en charge de la voirie et les risques d'opération liés aux bris constatés sur la machinerie;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par BRANDT pour l'ensemble des réparations requises

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

**2023-015**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil mandate Brandt pour réparer la niveleuse de la municipalité selon l'estimation prévue dans la soumission soit 20 025,24\$ plus les taxes applicables.

### **17.2 Soumission pour travaux de réaménagement de l'édifice municipal**

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a plus de salle de conseil municipal depuis le déménagement du 541 Principale vers le 535 Principale;

CONSIDÉRANT l'espace disponible au premier plancher de l'immeuble municipal;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité d'effectuer elle-même les travaux préparatoires avec les journaliers-spécialisés;

CONSIDÉRANT le plan des travaux et la soumission reçue de Construction Louis Vaillancourt;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

**2023-016**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat d'aménagement d'une salle de conseil municipal dans l'édifice du 535 rue Principale à Construction Louis Vaillancourt, pour un montant de 18 542 \$ plus les taxes applicables.

### **17.3 Soumission pour l'achat des compteurs d'eau**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2019-04 – Ayant pour objet d'imposer et régir l'installation de compteur d'eau dans les immeubles non résidentiels (industries, commerces et institutions), les immeubles mixtes, les immeubles municipaux et sur un échantillon d'immeubles résidentiels situés sur le territoire de la municipalité de Saint-François-de-Sales;

CONSIDÉRANT l'installation prévue des compteurs d'eau en 2023;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par Compteurs d'eau du Québec inc.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

**2023-017**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat des compteurs d'eau tel que soumissionné par Compteurs d'eau du Québec pour le montant de 11 585,82\$ plus les taxes applicables.

### **17.4 Dépôt du rapport de Can-Explore sur l'état des réservoirs d'eau potable**

À la demande de la municipalité, l'entreprise Can-Explore a procédé, le 15 novembre 2022, aux travaux d'inspection des quatre (4) réservoirs de l'usine d'eau potable de la municipalité de Saint-François-de-Sales situé sur le chemin Saint-André.

À la suite de l'inspection des réservoirs de l'usine de la municipalité de Saint-François-de-Sales sur le chemin Saint-André, les deux cellules sont considérées en bonne condition générale. Il n'y a aucun signe de fuite ou d'infiltration. Plusieurs des déficiences observées et présentées dans ce rapport sont considérées d'une importance relativement faible à ce jour et ne semblent pas impacter négativement le bon fonctionnement du réservoir.

Dans le but d'avoir un suivi régulier et adéquat de l'état des réservoirs, la recommandation est de prévoir un programme d'inspection et de nettoyage périodique des réservoirs, soit à tous les 3 à 5 ans.

## **18. DOSSIERS DIVERS**

### **18.1 Les journées de la persévérance scolaire**

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de reconnaître la persévérance scolaire en organisation une activité annuelle pour les diplômés;

CONSIDÉRANT les Journées de la persévérance scolaire qui auront lieu de 13 au 17 février prochain;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Laroche

**2023-018**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de reconduire l'activité hommage à nos diplômés, de remettre les mêmes montants de bourses que les années précédentes selon le niveau de diplomation atteint et de donner les chandails en coton identifié à la municipalité comme cadeau aux diplômés.

50\$ Secondaire 5

75\$ Diplôme d'études professionnelles

100\$ Diplôme d'études collégiales

150\$ Baccalauréat

#### **19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une citoyenne demande si ce pouvait être possible pour les citoyens et les visiteurs d'acheter des chandails identifiés au logo de la municipalité. La vente de bouteille d'eau réutilisable a été un vrai succès alors il serait possible d'essayer de vendre l'inventaire restant des chandails déjà imprimés au dépanneur.

Une discussion sur le monument prévu au Parc sur le coin des rues Bouchard et Principale a aussi lieu et le vidéo de présentation du projet est diffusé à l'assistance.

#### **20. FIXATION DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

**2023-019**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la prochaine séance de conseil aura lieu le lundi 13 février 2023 à 19h selon le calendrier des séances du conseil municipal;

QUE la présente soit levée, il est 19h47

---

Cindy Plourde Mairesse

---

Dominique Tremblay

Directeur général et Greffier-trésorier